



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

CONSTRUCTIONS
Route de Savoie 54
CH – 1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 45 54
constructions@conthey.ch

DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDER UN IMMEUBLE AU RESEAU D'EAU POTABLE COMMUNAL

Dossier Construction n°

Le requérant (Nom-prénom-filiation) :

Adresse-NP-Localité : Tél. :

Désire raccorder au réseau d'eau potable communal son immeuble situé à (localité) :

Au lieu dit : Parcelle(s) n° Fol.

Les travaux de génie civil sont confiés à l'entreprise :

Les travaux d'appareillage seront exécutés par :

Raccordement incendie (sprinkler) : oui non

Diamètre intérieur de la conduite privée :

Date du début des travaux de branchement, selon entente avec les Services Techniques (Tél.) :

Au titulaire du permis :

- Le plan de situation sur lequel figure le tracé des conduites privées et la position du raccord doit accompagner la demande.
- Le titulaire du permis est tenu d'aviser les Services techniques de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Si le raccordement s'effectue sur le domaine public (cantonal ou communal), une demande d'un permis de fouille sera déposée auprès de nos services techniques et une demande de signalisation auprès de la Commission cantonale de la signalisation routière (Rte des Iles 8 – 1950 Sion).
- Les propriétaires de conduites d'eau potable sont responsables envers les tiers des dommages que pourraient causer leurs canalisations.
- Dans le domaine public, les conduites d'eau potable privées sont aménagées à bien plaisir et la Commune peut en imposer le tracé.
- La pose des conduites et les modifications de celles-ci sont effectuées par le propriétaire ou un installateur de son choix et ce, à ces frais.
- A l'extérieur du bâtiment, les branchements seront posés à une profondeur les mettant à l'abri du gel et les protégeant des fortes sollicitations mécaniques dues au trafic.
- Les prises d'eau seront effectuées par les Services des eaux de la commune aux frais du propriétaire. **(carte de contrôle N° 3 à transmettre aux Services techniques).**
- Sur le collier de prise, il sera posé une vanne d'arrêt pouvant être actionnée en tout temps.
- La pose d'un clapet de retenue est requise à l'intérieur du bâtiment, de même que l'emplacement nécessaire à la pose éventuelle d'un compteur.
- Lorsque plusieurs conduites sont posées dans une fouille commune, la conduite d'eau doit se trouver à 1.20 m. de profondeur.

Les dispositions cantonales et communales d'assainissement urbain et du règlement sur les eaux potables sont réservées.

Date : Signature du requérant :

A remplir par la Commune de Conthey

Accordé aux conditions du permis (1.4 % de la valeur cadastrale de la construction).

Conthey, le Sceau et Signature :